



Avant-projet de la loi sur l'utilisation du sous-sol (AP-LUSS) Questionnaire pour la consultation

Organisation

Parti socialiste
fribourgeois

Adresse

Case postale /
Postfach 196
1705 Fribourg

Vos coordonnées pour le cas où nous aurions besoin d'un complément d'information

Nom, Prénom Ganioz Xavier

Adresse Rte Pisciculture 17

NPA, Lieu 1700 Fribourg

Téléphone 076 570 69 33

Lieu, date 3 décembre 2014

Signature PSF

1. Quelle est votre opinion sur la description générale du champ d'application de l'AP-LUSS (art. 1) ?

d'accord

d'accord sur le principe, mais
avec réserve

pas d'accord

1. D'accord sur le principe, mais avec réserve

sérieuse quant à la géothermie ainsi qu'au stockage éventuel de déchets nucléaires, de même que l'extraction du gaz de schiste (matière première). La géothermie et l'extraction du gaz de schiste doivent être interdites. Voir point 12.

2. Quelle est votre opinion sur la liste des différentes utilisations du sous-sol qui tombent dans le champ d'application de l'AP-LUSS (art. 3)?

d'accord

d'accord sur le principe, mais
avec réserve

pas d'accord

2. D'accord sur le principe, mais avec réserve

concernant l'utilisation des eaux souterraines qui doit être strictement réglementée pour éviter des pollutions environnementales.

3. Quelle est votre opinion sur la répartition des compétences de l'art. 4 AP-LUSS?

d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

3. D'accord

4. La recherche d'une ressource naturelle du sous-sol est soumise à permis. L'AP-LUSS prévoit un permis pour les recherches en surface et un autre pour les recherches en profondeur (art. 13 et 14). Etes-vous d'accord avec cette distinction ?

d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

4. D'accord

mais faut-il s'entendre encore sur la notion d'"études superficielles". Alors qu'il s'agit de rechercher des ressources naturelles du sous-sol, il apparaît difficile que des études superficielles puissent suffire à comprendre le sous-sol.

Mais il vaut mieux avoir deux permis distincts comme cela est mentionné dans ces deux articles.

5. Quelle est votre opinion sur la procédure pour l'octroi d'un permis de recherche (art. 15 AP-LUSS)?

d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

5. D'accord, mais avec réserve

car selon l'alinéa 1, il sera possible qu'une personne découvre et s'intéresse au gisement et qu'à ce moment-là, d'autres personnes à l'affût se manifeste à leur tour.

L'alinéa 3 essaye de hiérarchiser les demandes, mais cela nous paraît compliqué si plusieurs grandes entreprises s'y mêlent. La procédure d'attribution devrait être plus contraignante en cas de plusieurs candidatures, voire également soumise à émoluments lors du dépôt de la demande.

6. Quelle est votre opinion sur la procédure pour l'octroi d'une concession (art. 17 AP-LUSS)?

- d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

6. D'accord

7. Quelle est votre opinion sur la limite de validité de 50 ans pour une concession (Art. 16 AP-LUSS)?

- d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

7. Pas d'accord.

Toute concession devrait pouvoir être dénoncée à tout moment s'il y a un danger quelconque pour la population et l'environnement. La durée de la concession devrait être de 50 ans au maximum sans exception.

8. Quelle est votre opinion sur les dispositions réglant les redevances (art. 22 - 24 AP-LUSS)?

- d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

8. D'accord sur le principe, mais avec la réserve que la redevance annuelle devrait être plus élevée, par ex. 200.000.- frs au maximum. Liberté ensuite au Conseil d'Etat d'adapter la redevance, mais la somme maximale annuelle nous semble relativement basse.

9. Quelle est votre opinion sur l'introduction d'une base de données géologique (art. 26 – 28)?

- d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

9. D'accord.

Il semble pertinent d'ouvrir et d'alimenter une base de données géologiques qui doit être ouverte à tous.

10. Quelle est votre opinion sur la mise à disposition gratuite, au bénéfice de l'autorité cantonale, des résultats des investigations (art. 25 AP LUSS)?

- d'accord d'accord sur le principe, mais
avec réserve pas d'accord

10. D'accord

11. L'AP-LUSS contient principalement des règles de procédure. Un permis ou une concession sera délivrée en application des lois spéciales en vigueur (eaux, environnement, aménagement du territoire). A ce sujet, l'art. 11 AP-LUSS renvoie au principe de coordination des procédures. De surcroît, il ressort que les conditions pour l'octroi (art. 18-20) ou la révocation (art. 29) d'une concession dépendent du respect des prescriptions légales. Qu'en pensez-vous?

d'accord

d'accord sur le principe, mais
avec réserve

pas d'accord

11. Il est impératif que l'Etat puisse contrôler les travaux qui résultent des études réalisées par l'octroi d'une concession.

Toute tricherie ou conditions d'octroi non remplies devraient être sévèrement punies par une amende très élevée.

Cependant, le PS n'est pas d'accord à des analyses géothermiques de profondeur, car pas suffisamment sûres aujourd'hui, ni à l'extraction du gaz de schiste (voir pt.12).

12. Avez-vous d'autres remarques?

12. L'avant-projet de loi sur l'utilisation du sous-sol mis en consultation ouvre la porte à la géothermie profonde ainsi qu'à la possible installation de dépôt profond pour les déchets nucléaires dans le sol fribourgeois. Ces éléments inquiètent le PSF. En effet, d'une part les derniers essais de géothermie profonde se sont avérés négatifs et ont dû être cessés pour des raisons sismiques (à Bâle et à St-Gall). La géothermie profonde ne doit pas être autorisée tant que les dangers existent. D'autre part, les déchets nucléaires demeurent instables et sont extrêmement nocifs pour l'environnement et ceci pour une très longue durée de temps.

De plus, la possibilité d'extraction de gaz de schiste dans notre sous-sol pourrait encore créer davantage d'instabilité et créer aussi de grandes inquiétudes. Cette dernière doit demeurer interdite.
